

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06 DÉCRÉTANT UN MODE DE  
TARIFICATION/COMPENSATION POUR LE FINANCEMENT DE  
L'INSTALLATION D'ENTRÉES DE SERVICE À L'ÉGOUT DOMESTIQUE  
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES NOYERS**

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 2021;

**ATTENDU QU'un** projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2021;

**ATTENDU** la publication de l'appel d'offres 2021-12 – Pavage Village – rues des Noyers, des Saules et des Bouleaux;

**ATTENDU** que dans le cadre dudit appel d'offres 2021-12, l'adjudicataire pourra procéder à l'installation d'entrées de service pour le branchement de service d'égout sanitaire et pluvial pour certains terrains sur la rue des Noyers;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux d'installation d'entrées de service est au bénéfice de chacun des terrains et qu'en conséquence doivent être assumés par les propriétaires pour lesquels les travaux seront effectués;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Les dépenses relatives aux travaux exécutés par la Municipalité au montant de 26 000 \$ (à ajuster), plus taxes, sont financées au moyen d'un mode de tarification.

**Article 3**

Le tarif s'appliquant aux travaux effectués est fixé à 5 200 \$ (à ajuster) par entrée de service.

**Article 4**

Seront et sont par le présent règlement assujetti au tarif s'appliquant aux travaux les contribuables intéressés ainsi qu'à la soumission de l'adjudicataire, à savoir :

<u>Nom</u>	<u>Matricule</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u>
Développements NVG inc. att.: Christian Van Gennip	5612-31-8383	6 086 513	5 200 \$
Développements NVG inc. att.: Christian Van Gennip	5612-41-3058	6 086 515	5 200 \$
Naud, Martin	5612-42-0807	6 086 514	5 200 \$
Dunn, Philippe	5612-51-6735	5 887 963	5 200 \$
Dunn, Philippe	5612-50-0865	5 887 962	5 200 \$

### **Article 5**

Ce tarif est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Il est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et, par conséquent, est percevable de la même manière. Il est également exigible d'une personne qui est propriétaire d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

### **Article 6**

La tarification doit être payée en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total de la tarification est égal ou supérieur à 300 \$, celle-ci peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

### **Article 7**

Un intérêt de quatorze pour cent est imposé sur tout compte en souffrance.

### **Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM**, ce <sup>e</sup> jour du mois de mai 2021.

---

Steven Neil,  
Maire

---

Pierre Lefebvre,  
Directeur général et secrétaire-trésorier